COMMUNE DE LATTES

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 MARS 2021

Le Conseil Municipal de LATTES s'est réuni le 10 mars 2021 à 16 h 00, à l'Espace Lattara, sous la présidence de Monsieur Cyril MEUNIER, Maire.

PRESENTS : Monsieur Cyril MEUNIER, Maire

M. ANDREU, Mme ALVAREZ, M. PASTOR, Mme REBOUL, Mme PLANCKE, M. MODOT, Mme MARGUERITTE, M. JOUVE, Mme JIMENEZ, M. BATTIVELLI, M. LOPEZ à partir de l'affaire n°16, Mme AUBY, M. ACQUAVIVA, Mme PLANTIER, M. CANDELA, Mme GUARINIELLO, Mme GENTE, M. ATLAN, Mme PRIEU, Mme MARTINEAU, Mme RIAUMAL-BABOUIN, Mme GRANADOS, M. BORELLO, Mme KESSAS, Mme LECOINTE, M. FOURCADE à partir de l'affaire n°11, M. RHUL, Mme BERRENGER

MEMBRES EXCUSES :

- M. Christian CAPEL donne procuration à Mme Danielle JIMENEZ
- M. Lionel LOPEZ donne procuration à M. Régis JOUVE jusqu'à l'affaire n°15 inclus
- M. Adrien FABIANO donne procuration à M. Francis ANDREU
- M. Didier PLANCHOT donne procuration à Mme Catherine BERRENGER
- Mme Emmanuelle LAMARQUE donne procuration à Mme Christèle LECOINTE
- M. Jean-Noël FOURCADE donne procuration à Mme Céline KESSAS jusqu'à l'affaire n°10 inclus

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Martine MARGUERITTE est élue à l'unanimité.

LE PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2021 EST ADOPTE A L'UNANIMITE SANS OBSERVATION.

ARTICLE L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
1 – DECISIONS MUNICIPALES (Rapporteur : Cyril MEUNIER)

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la délibération du 9 juin 2020 donnant diverses délégations à Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est informé des décisions suivantes :

MARCHES SANS FORMALITE PREALABLE
(Alinéa 4 article L 2122-22 du CGCT)

Par décision municipale en date du 19 janvier 2021, un accord-cadre à bons de commande relatif à la « Réalisation de travaux d'impression » est passé avec la société IMPAC'T IMPRIMERIE – 483, ZAC des Vautes – 34980 SAINT GELY DU FESC, pour un montant minimum de 5 000,00 € HT et un montant maximum de 40 000,00 € HT Le marché est conclu pour une période initiale allant de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2021. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une durée de 1 année.

Par décision municipale en date du 25 janvier 2021, un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum ni montant maximum, relatif au « Nettoyage des bâtiments communaux – Lot n°1

Bâtiments administratifs » est passé avec l'entreprise adaptée ASS DEP ADMINIST GESTION ETS SPECIALISES – Domaine de Saporta – 34970 LATTES. Le marché est conclu pour une période initiale allant du 1er février 2021 jusqu'au 31 décembre 2021. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une durée de 12 mois. Le montant forfaitaire des prestations périodiques de nettoyage est de 6 168,00 € HT par mois, soit 74 016,00 € HT par an.

Par décision municipale en date du 25 janvier 2021, un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum ni montant maximum, relatif au « Nettoyage des bâtiments communaux – Lot n°2 Bâtiments culturels, associatifs et de loisirs » est passé avec la société NERA PROPRETE LITTORAL – ZI de la Lauze – 7, rue Saint Exupéry – 34430 SAINT JEAN DE VEDAS. Le marché est conclu pour une période initiale allant du 1er février 2021 jusqu'au 31 décembre 2021. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une durée de 12 mois. Le montant forfaitaire des prestations périodiques de nettoyage est de 6 274,41 € HT par mois, soit 75 292,92 € HT par an.

Par décision municipale en date du 25 janvier 2021, un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum ni montant maximum, relatif au « Nettoyage des bâtiments communaux – Lot n°3 Bâtiments sportifs » est passé avec la société TNS PROPRETE – 172, rue Mohandas Gandhi – 34570 MONTARNAUD. Le marché est conclu pour une période initiale allant du 1er février 2021 jusqu'au 31 décembre 2021. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une durée de 12 mois. Le montant forfaitaire des prestations périodiques de nettoyage est de 11 161,71 € HT par mois, soit 133 940,52 € HT par an.

Par décision municipale en date du 16 février 2021, un avenant n°1 est conclu afin de transférer le marché n°2011TX06 (« Travaux d'aménagement du cimetière Saint Jean – Extension 2020 » pour un montant de 138 142,60 € HT) à la société COLAS France suite à l'apport par la société COLAS MIDI MEDITERRANEE, en date du 31 décembre 2020, de l'ensemble de ses actifs à la société COLAS FRANCE, au moyen d'un apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions. Le nouveau titulaire reprend l'ensemble des droits et obligations du contrat initial.

REGIES COMPTABLES
(Alinéa 7 article L2122-22 du CGCT)

Par décision municipale en date du 8 février 2021, il est institué une régie de recettes auprès du Port fluvial de la Commune de Lattes pour encaisser les produits suivants : - location des emplacements du port – Taxes de séjours pour les personnes résidants temporairement sur les bateaux amarrés dans le bassin de Port Ariane. Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Espèces - Chèques - Virement - Carte Bancaire – Télépaiement – Prélèvement automatique

ACTIONS EN JUSTICE
(Alinéa 16 article L 2122-22 du CGCT)

Par décision municipale en date du 10 novembre 2020, la SCP d'Avocats VINSONNEAU-PALIES/NOY/GAUER & associés, sise 11 bis rue de la Loge à Montpellier est désignée pour représenter la Commune de Lattes devant le tribunal correctionnel de Montpellier dans l'affaire relative aux infractions de Monsieur ESPINOS David sur la parcelle CL0026 à l'Estagnol à Lattes.

Par décision municipale en date du 11 décembre 2020, la SCP d'Avocats VINSONNEAU-PALIES/NOY/GAUER & associés, sise 11 bis rue de la Loge à Montpellier est désignée pour représenter la Commune de Lattes devant le tribunal judiciaire de Montpellier dans l'affaire relative aux infractions de la SCI La Concorde sur les parcelles BO0114, BO0103 et BN0051 à Lattes.

Par décision municipale en date du 14 décembre 2020, la SCP d'Avocats VINSONNEAU-PALIES/NOY/GAUER & associés, sise 11 bis rue de la Loge à Montpellier est désignée pour représenter la Commune de Lattes dans la plainte auprès de M. Le Procureur de la République dans l'affaire de diffamation de l'Agglorieuse contre la Mairie de Lattes.

Par décision municipale en date du 15 janvier 2021, la SCP d'Avocats VINSONNEAU-PALIES/NOY/GAUER & associés, sise 11 bis rue de la Loge à Montpellier est désignée pour représenter la Commune de Lattes devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans l'affaire relative à l'arrêté du permis de construire n°PC3412919M0034 délivré le 20 juillet 2020 à la SCI ALPHA.

LE CONSEIL MUNICIPAL DONNE ACTE A MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNICATION DE CES DECISIONS.

CADRE DE VIE
2 – CONVENTION PORTANT DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE PERIMETRE DE L'OPERATION ODE A LA MER A PASSER AVEC L'ETAT ET MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE (Rapporteur : Bernard MODOT)

Entre Montpellier et la mer, le site de la route de la mer constitue historiquement depuis les années 70/80 l'une des principales zones commerciales et économique de destination et d'intérêt métropolitain dans un cadre dispersé et vieillissant à mi chemin entre Montpellier et le littoral.

Ce site est l'assise d'un projet de renouvellement urbain, commercial et environnement majeur nommé « Ode à la Mer ».

La concession « Ode à la Mer » contient des quartiers commerciaux situés le long de l'avenue Georges Frêche sur les communes de Lattes et de Pérols. Elle est aussi l'assise d'un projet de reconquête urbaine majeur ayant pour objectif à la fois le renouvellement profond du tissu économique existant par la recomposition et la modernisation de l'armature et des formes de distributions commerciales, l'introduction de logements autour des stations de transport en commun pour conduire à une véritable mixité fonctionnelle et sociale et, la modernisation ou la création selon les cas d'équipements publics.

En outre, le grand territoire concerné étant fragile écologiquement et sensible aux aléas climatiques, ce projet a été retenu dans le cadre de la démarche « Ecocité », initiée par l'Etat pour développer les villes durables, qui prend en compte, dès sa conception sa renaturation, la gestion et le rattrapage hydraulique, la préservation de la biodiversité…

Le projet intègre aussi l'organisation des mobilités autour du réseau de tramway, l'évolution des modes de consommation et de distribution commerciale, l'instauration d'une solidarité urbaine durable et une gestion décloisonnée et « intelligente » des services urbains.

A cette fin, la Communauté d'Agglomération de Montpellier (devenue Montpellier Méditerranée Métropole) a, par délibération n° 10387, en date du 29 septembre 2011, créé l'opération d'aménagement d'ensemble au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, dénommée « Route de la Mer ».

Par ailleurs, l'aménagement de cette opération a été confié à la SAAM (devenue SA3M) par l'EPCI lors du conseil du 29 novembre 2011 (délibération n°10480 du 29.11.11).

Le périmètre de ce projet de renouvellement urbain, commercial et environnemental majeur, sur 260 hectares, « Ode à le Mer », englobe sur Lattes les sites de Carrefour Grand Sud, du Solis, du Soriech, de Couran, de l'Estagnol, et des Commandeurs et sur Pérols les sites du Parc d'activités de l'Aéroport, de la Pailletrice, du Fenouillet, d'Auchan Plein Sud, et de l'avenue Bir-Hakeim.
Le programme de l'opération d'ensemble comprend 900 000 m² de surfaces de plancher dont la création de 6 000 à 8 000 logements.

Cette opération d'aménagement « Ode à la Mer » est située en partie sur la commune de Lattes, soumise aux obligations de logements sociaux de l'article L 302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitat.

La Commune a fait l'objet d'un constat de carence par arrêté du préfet du département de l'Hérault en date du 18 décembre 2020 au regard de la non atteinte des objectifs de rattrapage de la période 2017-2019.

Il résulte de l'article L.210-1 du Code de l'Urbanisme que, pendant la durée d'application d'un arrêté préfectoral pris sur le fondement de l'article L. 302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le droit de préemption est exercé par le représentant de l'Etat dans le département lorsque l'aliénation porte sur un terrain, bâti ou non bâti, affecté au logement ou destiné à être affecté à une opération ayant fait l'objet de la convention prévue à l'article L. 302-9-1 précité.

Le représentant de l'Etat peut notamment déléguer ce droit à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ayant conclu une convention mentionnée au 2ème alinéa de l'article L301-5-1 du même code, à un établissement public foncier créé en application de l'article L. 321-1 ou L 324-1 du même code, à une société d'économie mixte, à un des organismes d'habitations à loyer modéré prévus par l'article L 411-2 du code de la construction et de l'habitation, ou à un des organismes agréés mentionnés à l'article L365-2 du même code.

Montpellier Méditerranée Métropole a signé avec l'Etat une convention de délégation de l'attribution des aides à la pierre en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location –accession, de la rénovation de l'habitat privé, de la création des places d'hébergement. Cette convention a été renouvelée à compter du 1er janvier 2016, sur la base de l'article L301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitat, retranscrit à l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les EPCI devenus métropoles.
L'Etat peut donc déléguer à la Métropole ce droit de préemption.

Les biens alors acquis par exercice du droit de préemption en application de ces dispositions doivent être utilisés en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant la réalisation des objectifs fixés dans le Programme Local de l'Habitat ou déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La convention de délégation des aides à la pierre en faveur du logement a pour objet la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) (36% LLS – 17% logements abordables – 47 % logements privés sur les 9 communes effectivement desservies par le réseau armature, dont la Commune de Lattes) adopté par délibération du 18 novembre 2019, visant les objectifs de la politique nationale en faveur du logement.

En date du 10 janvier 2017, une première convention portant sur la carence des communes de Lattes et Pérols en matière de logements locatifs sociaux avait été signée entre l'Etat, la métropole et les 2 communes concernées. Elle a pris fin le 9 octobre 2017 à la date de sortie de la carence pour les deux communes.
Il est à noter que la commune de Pérols ne fait pas l'objet d'un constat de carence pour la période 2017-2019.

A la suite de l'arrêté préfectoral de carence du 18 décembre 2020, la Métropole a sollicité les services de l'Etat pour la délégation du droit de préemption sur le périmètre de la concession « Ode à la Mer » afin de répondre aux objectifs de production de logements locatifs sociaux pour mettre un terme à la carence, conformément au Programme Local l'Habitat tout en permettant la mise en œuvre du projet urbain « Ode à la Mer », majeur pour le territoire.

Dans ce cadre, la Commune de Lattes s'engage à transmettre les déclarations d'intention d'aliéner à la Métropole dans un délai de 5 jours.

La durée de la convention sera limitée à la durée de la période de carence.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la convention entre l'Etat, la Métropole et la Commune de Lattes portant délégation du droit de préemption urbain sur le périmètre de l'opération Ode à la Mer,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

CADRE DE VIE
3 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER ET SIGNER UNE AUTORISATION D'URBANISME – CRECHE NID DU MEJEAN (Rapporteur : Bernard MODOT)

Afin de terminer la sécurisation de la crèche du Nid du Méjean, située sur la parcelle DY0325, il est envisagé de continuer la création des murs de clôture autour de l'établissement.

La Commune doit à ce titre, solliciter et obtenir une autorisation d'urbanisme pour pouvoir réaliser ce projet.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de l'Urbanisme, le Maire ne peut solliciter une demande d'autorisation d'urbanisme au nom de la Commune sans y avoir expressément été autorisé par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la poursuite de création de murs de clôture autour de la crèche du Nid du Méjean sur la parcelle DY0325,

- Autorise Monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme requise pour la réalisation de ce projet,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces affaires.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

CADRE DE VIE
4 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER ET SIGNER UNE AUTORISATION D'URBANISME – POSTE DE POLICE MUTUALISE (Rapporteur : Bernard MODOT)

Dans le cadre du renforcement du plan Vigipirate, la Commune souhaite remplacer le mur de clôture grillagé par un mur de clôture en parpaings autour des locaux du poste de police mutualisé Police

Municipale/Police Nationale situés Avenue de l'Agau à Lattes, parcelles CZ0181, CZ0183, CZ0049, CZ0186.

La Commune doit à ce titre, solliciter et obtenir une autorisation d'urbanisme pour pouvoir réaliser ce projet.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de l'Urbanisme, le Maire ne peut solliciter une demande d'autorisation d'urbanisme au nom de la Commune sans y avoir expressément été autorisé par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la modification du mur de clôture autour des locaux du poste de police mutualisé Police Municipale/Police Nationale sur les parcelles CZ0181, CZ0183, CZ0049, CZ0186,

- Autorise Monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme requise pour la réalisation de ce projet,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE
5 – LIEU DIT GRAND TAMARIS - ACQUISITION DE LA PARCELLE DH0118
(Rapporteur : Bernard MODOT)

Dans le cadre de sa politique volontariste de maîtrise des terrains sur le secteur des jardins familiaux du Grand Tamaris, la Commune souhaite acquérir la parcelle DH0118 d'une superficie de 833 m² propriété de M. HUGUET ORTIZ Vincente, M. HUGUET Mario et Mme DOMENECH Delfina au prix de 11 662 € conformément à l'avis des Domaines.

Les frais de notaire seront pris en charge par la Commune.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve l'acquisition au prix de 11 662 € de la parcelle suivante :

Section	Numéro	Superficie	Propriétaires	Prix
DH	**0118**	**833 m²**	**Mme DOMENECH Delfina** **M. HUGUET Mario** **M.HUGUET ORTIZ Vincente** **11 avenida campo de deportes 12596** **TORREBLANCA** **Espagne**	**11 662 €**

- Désigne l'Office Notarial de Baillargues en vue de l'établissement des actes,

- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire,

- Dit que les frais de notaire seront à la charge de la Commune,

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE
6 – ECHANGE DE PARCELLES AVEC LA SCI SAPORTA (Rapporteur : Bernard MODOT)

Dans le cadre d'une régularisation foncière, il est envisagé de procéder à un échange de terrains, entre la Commune de Lattes et la SCI SAPORTA.

- Parcelle appartenant à la Commune de Lattes et cédée à la SCI SAPORTA :

Parcelle	Lieu dit	Superficie	Propriétaire
BS0057	Domaine de SAPORTA	739 m²	Commune de Lattes Avenue de Montpellier 34 970 LATTES

- Parcelle appartenant à la SCI SAPORTA et cédée à la Commune de Lattes :

Parcelle	Lieu dit	Superficie	Propriétaire
BS0043(en partie)	Domaine de SAPORTA	2 236 m² environ	SCI SAPORTA Domaine de Saporta 34970 LATTES

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Donne un avis favorable à l'échange de parcelles entre la Commune de Lattes et la SCI SAPORTA selon les modalités décrites précédemment,

- Désigne l'Office Notarial de Baillargues en vue de l'établissement des actes,

- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE
7 – THEATRE JACQUES CŒUR : CONVENTION A PASSER AVEC LES AMIS ACTEURS DU THEATRE JACQUES CŒUR (Rapporteur : Jacques BATTIVELLI)

Dans le cadre du projet du Théâtre Jacques Cœur favorisant le développement des animations et rencontres avec le public, et/ou avec des professionnels en lien avec la programmation, il est envisagé de passer une convention de partenariat avec l'association « Les Amis Acteurs du théâtre Jacques Cœur ».

Cette convention prévoit notamment les obligations des parties comme suit :

- Obligation de la Commune :
  - Mettre à disposition gracieusement les salles suivantes sous réserve de leur disponibilité :
    - la Mezzanine du Théâtre Jacques Cœur pour organiser des rencontres,
    - l'éventuelle utilisation de la salle de spectacle fera l'objet d'une convention séparée,
    - un espace de rangement avec une clef dans la salle de réunion,
  - Mettre une boîte aux lettres, à l'extérieur du Théâtre, à disposition de l'association,
  - Organiser, dans la mesure du possible, des rencontres avec les équipes artistiques accueillies au Théâtre,
  - Mettre à disposition les ouvrages en lien avec la programmation dans la limite des disponibilités.
  - Fournir à titre gracieux 6 forfaits saisons équivalent à 6 places par spectacle correspondant à l'ensemble de la programmation.

- Obligation de l'association:
  - Utiliser les salles mises à disposition dans le cadre ou en lien avec la programmation du Théâtre,
  - Fournir un planning d'utilisation des lieux,
  - Stipuler sur tout support de communication « Partenariat avec la Commune de Lattes-Théâtre Jacques Cœur »,
  - Proposer des actions d'animation et de sensibilisation à la culture auprès du public,
  - Prendre en charge les frais inhérents aux actions qu'elle animera.

Cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021. Elle pourra être reconduite tacitement par période de 1 an, dans la limite de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la convention de partenariat à passer avec l'association Les Amis Acteurs du Théâtre Jacques Cœur,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE
8 – THEATRE JACQUES COEUR: CONVENTION DE PARTENARIAT ET FIXATION DES TARIFS: LYCEE LA MERCI (Rapporteur : Jacques BATTIVELLI)

Dans le cadre de l'activité du Théâtre Jacques Cœur et des incitations du gouvernement à développer la politique culturelle dans l'éducation nationale notamment au travers du programme « Des Chemins d'écriture », il est envisagé de passer une convention de partenariat avec le Lycée La Merci Littoral

dont l'objectif est de sensibiliser les élèves à l'écriture et à la lecture.

Cette convention pour la période du 1er avril 2021 au 30 juin 2021 prévoit notamment :

❖ **Obligations de la Commune :**

- mise à disposition de l'éventuelle documentation relative aux différents spectacles et troupes accueillis au sein du théâtre Jacques Cœur,
- visite technique du théâtre et rencontre avec le personnel du service, éventuellement les artistes et les auteurs lors des répétitions et résidences de création,
- application de tarifs préférentiels pour les classes de ce lycée :
  - spectacles de catégorie A : absence de tarif préférentiel mais application du tarif 3
  - spectacles de catégorie B : tarif préférentiel à 11 €
  - spectacles de catégorie C : tarif préférentiel à 8 €
- organiser des temps d'échanges et de rencontres avec les artistes à l'issue des représentations.

❖ **Obligations du Lycée :**

- retenir 2 à 3 spectacles de la programmation du théâtre Jacques Cœur comme support du programme « Des Chemins d'écriture »,
- désigner un référent au sein de l'établissement afin d'organiser les visites et les rencontres,
- assister aux spectacles proposés,
- faire apparaître ce partenariat sur tous les supports de communication en rapport avec ce programme,
- créer un espace communication du théâtre Jacques Cœur sur le site de l'établissement scolaire.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la convention de partenariat entre le Théâtre Jacques Cœur et le Lycée La Merci Littoral,

- Fixe des tarifs spécifiques pour l'achat de places de spectacles dans le cadre des conventions avec les lycées et collèges :
  - Catégorie A : tarif 3
  - Catégorie B : 11 €
  - Catégorie C : 8 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

9 – SEJOUR LATT'AVENTURA: CONVENTIONS A PASSER, RECRUTEMENT DE VACATAIRES, ET DETERMINATION DES TARIFS (Rapporteur : Laurence PRIEU)

Le Pôle Echanges et Savoirs envisage d'organiser un camp « Latt'Aventura » au Centre de Loisirs du Lautaret à Saint Vincent Les Forts (Alpes de Hautes Provence) du 2 au 8 août 2021 pour :

- 24 enfants de 8 à 11 ans,
- 24 enfants de 12 à 17 ans.

Aussi il s'avère nécessaire de passer deux conventions :

- Une convention avec le Centre de loisirs du Lautaret pour la réservation du séjour qui prévoit notamment :

  - L'hébergement en pension complète pour un montant de 7 791 € pour 48 enfants et 5 adultes,
  - Le versement d'un acompte de 50 % à la signature, soit : 3 895,50 €, le solde sera versé sur présentation de la facture définitive.

- Une convention avec l'association Loisirs et Sports Ubaye pour les activités sportives qui prévoit notamment :

  - La mise à disposition de moniteurs brevet d'Etat pour encadrer les activités de rafting, air boat, canyoning, aquapark et VTT pour un montant de 6 024 € pour 48 enfants et leurs encadrants,
  - Le versement d'un acompte de 50% à la signature, soit : 3 012 €, le solde sera versé sur présentation de la facture définitive.

En cas de mesures gouvernementales liées à la crise sanitaire du COVID-19 rendant impossible l'organisation du séjour, les sommes versées seront remboursées en totalité par les prestataires.

D'autre part, afin de compléter l'équipe d'encadrement des jeunes pendant le séjour, il s'avère nécessaire de recruter 2 vacataires en Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) selon un forfait journalier de 154,09 € brut (incluant les congés payés, pour 5 jours maximum et 8 heures de réunions de préparation).

Ces séjours entrant dans les actions subventionnées dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, il s'avère nécessaire de déterminer des tarifs dégressifs.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve l'organisation du camp Latt'Aventura au centre de loisirs du Lautaret à Saint Vincent Les Forts du 2 au 8 août 2021,

- Approuve la convention à passer avec Le Centre de loisirs du Lautaret pour l'hébergement et la pension complète,

- Approuve la convention à passer avec l'association Loisirs et Sports Ubaye pour les activités sportives,

- Approuve le recrutement de deux vacataires afin de compléter l'équipe d'encadrement, selon les modalités définies précédemment,

- Approuve les tarifs suivants :

QUOTIENT FAMILIAL **Source CAF PRO**	**TARIFS DU SEJOUR**
Inférieur à 700 €	250 €
Entre 700 et 2100 €	300 €
Supérieur à 2100 €	400 €

- Dit que le minimum à la charge de la famille en fonction des aides de la CAF sera de 90 € correspondant aux frais de repas,

- Dit que les familles pourront assurer le règlement du séjour en deux paiements (50 % à l'inscription, 50 % au plus tard le 9 juillet 2021),

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

- Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE
10 – LOGEMENT COMMUNAL : CONVENTION DE LOCATION EN RAISON DE L'EXERCICE D'UNE FONCTION (Rapporteur : Valérie GUARINIELLO)

La Commune dispose d'un logement de type 3 d'une superficie de 65 m², situé 19 rue de la Porte Saint Laurent à Lattes. Elle souhaite louer ce bien à Jean-François BROQUERIE, agent des services techniques à Lattes.

Aussi, il est envisagé de passer une convention de location en raison de l'exercice d'une fonction avec Monsieur Jean-François BROQUERIE, agent communal, pour cet appartement de type 3, selon les modalités suivantes :

- Durée : 6 ans à compter du 1er avril 2021 au 31 mars 2027,
- Loyer mensuel : 303 € plus les charges
- Révision : annuelle selon l'indice IRL du 4ème trimestre 2020 (indice de référence : 130,52)
- Caution : 1 mois de loyer soit 303 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la présente convention de location en raison de l'exercice d'une fonction avec Monsieur Jean-François BROQUERIE pour un montant mensuel du loyer fixé à 303 € (hors charges et révisable annuellement),

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE
11 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE LA SALLE N°7 DU BATIMENT DE FORTON: ASSOCIATION CERO (Rapporteur : Martine MARGUERITTE)

Afin de favoriser l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi, la Commune souhaite permettre à l'association Club Entreprenariat et Ressources de l'Occitanie (CERO) d'organiser des sessions de formations et d'accompagnements individuels auprès de lattois en recherche d'emploi. Aussi, il est envisagé de mettre à disposition de l'association la salle n°7 du bâtiment de Forton à titre gracieux.

Ainsi, il s'avère nécessaire d'établir une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle n°7 du Bâtiment de Forton, les lundis et vendredis de 9h à 11h30 jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle n°7 du bâtiment de Forton à l'association CERO selon les modalités définies précedemment,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE
12 – CHARTE LABEL EAU : CONVENTION A PASSER AVEC L'ALEC MONTPELLIER METROPOLE (Rapporteur : Nicole PLANCKE)

Depuis 2008, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) Montpellier Métropole accompagne les collectivités de la métropole montpelliéraine dans leurs actions de transition écologique et énergétique notamment sur les économies d'énergie mais également depuis 2016 sur les économies en eau.

En 2019, la consommation des communes adhérentes a baissé en moyenne de 8 %.
Aussi, afin de valoriser le travail réalisé et prolonger la dynamique de préservation de cette ressource en maîtrisant sa consommation, les collectivités de la Métropole de Montpellier sont invitées à s'engager dans une démarche de labellisation « Commune économe en Eau ».

Cette charte fait la promotion d'une gestion rigoureuse et partagée de la ressource en eau de manière générale, à travers la mise en place de 10 grandes thématiques rattachées à trois grands principes :

- Etudier :
  1. Connaître précisément son patrimoine en eau, ses usages et ses consommations,
  2. Poser des compteurs sur les différents usages et mettre en place des moyens de suivi des consommations en termes d'équipement et de personnel,
  3. Rechercher les fuites sur les équipements et mettre en place un protocole d'entretien des installations,
  4. Etudier les possibilités de mobilisation de ressources alternatives pour les usages peu exigeants (eau brute, eaux pluviales…) et les mettre en place quand cela est possible,

- Equiper
  5. Poser des matériels hydro-économes dans tous les bâtiments publics et les espaces-verts et mieux s'équiper,
  6. Mettre en œuvre la gestion raisonnée des espaces verts et voiries,
  7. Maîtriser les consommations des points d'eau publics,

- Sensibiliser :
  8. Former le personnel communal aux différents moyens d'économiser la ressource et sensibiliser des usagers des bâtiments publics,
  9. Sensibiliser les consommateurs et promouvoir les économies d'eau,
  10. Communiquer pour le respect des arrêtés et du règlement de la Charte

L'ALEC assure un rôle d'animation et d'accompagnement dans cette démarche pour les collectivités.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la charte Label Eau à passer avec l'ALEC de Montpellier Métropole,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE
13 – AUTORISATION POUR ACCUEILLIR UNE STAGIAIRE REMUNEREE (Rapporteur : Nicole PLANCKE)

Une étudiante en Master spécialisé Ecoconseiller à l'INSA à Strasbourg a sollicité la Commune afin de l'accueillir en stage.
La Commune, souhaitant amorcer le démarrage de l'Ecoscope, envisage d'accéder à sa demande en l'accueillant au sein du service Nature et Développement Durable afin de lui confier la création d'une plateforme internet d'accompagnement des habitants vers la transition écologique. Ce support devra permettre à terme d'être un lieu d'information et d'aide à la décision sur des problématiques telles que les économies d'énergie, la réduction des déchets, les aides à l'amélioration de l'habitat, le jardinage…
Il est en outre souhaité lui confier d'autres missions annexes comme la mise en place de vergers sur la Commune et l'étude de leurs modes de gestion.

Cette stagiaire serait accueillie pour une durée 6 mois, à raison de 35 heures hebdomadaires, du 1er avril au 30 septembre 2021.
Le stage étant d'une durée supérieure à 2 mois, une gratification nette mensuelle doit être proposée à hauteur de 577,85 €. Ce montant est exonéré de charges sociales puisqu'il n'excède pas 15 % du plafond de la sécurité sociale.
La stagiaire pourrait en outre bénéficier de chèques déjeuner pris en charge à 60 % par la collectivité.

L'accueil est soumis à la signature d'une convention tripartite entre l'Etablissement d'enseignement, la stagiaire et la Collectivité.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve l'accueil d'une stagiaire rémunérée au sein du service Nature et Développement Durable selon les modalités définies précédemment,

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE
14 – TABLEAU DES EFFECTIFS (Rapporteur : Francis ANDREU)

Par délibération du 27 janvier 2021, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de le modifier pour permettre la suppression et la création de postes afin de permettre aux services communaux d'assurer leurs missions dans des conditions permettant la continuité du service public. Ces modifications de quotité de temps de travail rentrent dans le cadre du projet de service du Pôle Echanges et Savoirs dont un des objectifs est de proposer des contrats plus importants aux agents d'animation pour une meilleure continuité pédagogique.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Autorise la suppression de 6 postes comme suit :

GRADES	suppression
Adjoint d'animation territorial temps non complet 9h30 Adjoint d'animation territorial temps non complet 13h30 Adjoint d'animation territorial temps non complet 17h30	1 2 3
	6

- Autorise la création de 6 postes comme suit :

GRADES	création
Adjoint d'animation territorial temps non complet 20h30 Adjoint d'animation territorial temps non complet 24h30 Adjoint d'animation territorial temps non complet 28h30	1 2 3
	6

La date d'effet de ces créations et suppressions de poste est fixée au 1er avril 2021.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (M. PLANCHOT, MME KESSAS, MME LARMARQUE, MME LECOINTE, M. FOURCADE, M. RHUL, MME BERRENGER).

TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL AU 1er AVRIL 2021

CATEGORIE	FILIERE	GRADES	Echelle	Votés	Pourvus	INDICES BRUTS 1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
A	Administrative	Attaché		6	6	444	469	499	525	567	611	653	693	732	778	821		
A	Administrative	Attaché Hors Classe		2	0	797	850	898	946	995	1027	HEA						
A	Administrative	Attaché Principal		4	3	593	639	693	732	791	843	896	946	995	1015			
A	Administrative	Directeur Général Adjoint de 10 000 à 20 000 Hab.		1	0	587	612	657	701	745	792	832	883	912				
A	Administrative	Directeur Général des Services de 10 000 à 20 000 Hab.		1	1	631	683	732	782	832	889	932	977	996				
B	Administrative	Rédacteur	NES	4	4	372	379	388	397	415	431	452	478	500	513	538	563	597
B	Administrative	Rédacteur principal 1ère classe	NES	4	4	446	461	484	513	547	573	604	638	660	684	707		
B	Administrative	Rédacteur principal 2ème classe	NES	3	3	389	399	415	429	444	458	480	506	528	542	567	599	638
C	Administrative	Adjoint Administratif	C1	16	12	354	355	356	358	361	363	370	378	387	401	419	432	
C	Administrative	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C3	15	14	360	393	412	430	448	460	478	499	525	558			
C	Administrative	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C2	25	25	356	359	362	364	376	387	404	430	446	461	473	486	
B	Animation	Animateur territorial	NES	2	2	372	379	388	397	415	431	452	478	500	513	538	563	597
B	Animation	Animateur territorial Principal 1ère classe	NES	1	1	446	461	484	513	547	573	604	638	660	684	707		
B	Animation	Adjoint d' Animation Principal 1ère Classe	C1	1	1	380	393	412	430	448	460	478	499	525	558			
C	Animation	Adjoint d' Animation Principal 2ème Classe	C2	3	2	356	359	362	364	376	387	404	430	446	461	473	486	
C	Animation	Adjoint d'animation à tps non complet (9h30/semaine)	C1	19	6	354	355	356	358	361	363	370	378	387	401	419	432	
C	Animation	Adjoint d'animation à tps non complet (13h/30semaine)	C1	13	10	354	355	356	358	361	363	370	378	387	401	419	432	
C	Animation	Adjoint d'animation à tps non complet (17h30/semaine)	C1	15	15	354	355	356	358	361	363	370	378	387	401	419	432	
C	Animation	Adjoint d'animation à tps non complet (19H/semaine)	C1	3	3	354	355	356	358	361	363	370	378	387	401	419	432	
C	Animation	Adjoint d'animation à tps non complet (20H30/semaine)	C1	1	1	354	355	356	358	361	363	370	378	387	401	419	432	
C	Animation	Adjoint d'animation à tps non complet (24H30/semaine)	C1	2	2	354	355	356	358	361	363	370	378	387	401	419	432	
C	Animation	Adjoint d'animation à tps non complet (26h15/semaine)	C1	1	1	354	355	356	358	361	363	370	378	387	401	419	432	
C	Animation	Adjoint d'animation à tps non complet (28h30/semaine)	C1	3	3	354	355	356	358	361	363	370	378	387	401	419	432	
B	Animation	Adjoint d'animation	C1	18	16	354	355	356	358	361	363	370	378	387	401	419	432	
B	Culturelle	Assistant Conservation patrimoine et bibliothèques Principal 1ère classe	NES	1	1	446	461	484	513	547	573	604	638	660	684	707		
B	Culturelle	Assistant Conservation patrimoine et bibliothèques Principal 2ème classe	NES	1	1	389	399	415	429	444	458	480	506	528	542	567	599	638
C	Culturelle	Bibliothécaire principal		1	1	593	639	693	732	791	843	896	946	995	1015			
C	Culturelle	Adjoint du Patrimoine principal 1ère Classe	C1	3	3	380	393	412	430	448	460	478	499	525	546			
C	Culturelle	Adjoint du Patrimoine principal 2ème Classe	C2	2	0	356	359	362	364	376	387	404	430	446	461	473	486	
C	Culturelle	Adjoint du Patrimoine	C3	1	1	354	355	356	358	361	363	370	378	387	401	419	432	
C	Médico-sociale	ATSEM principal 1ère Classe	C3	4	3	380	393	412	430	448	460	478	499	525	546			
C	Médico-sociale	ATSEM Principal 2ème Classe	C2	8	8	356	359	362	364	376	387	404	430	446	461	473	486	
B	Médico-sociale	ATSEM Principal 2ème Classe à tps non complet (28 H/semaine)	C2	2	2	356	359	362	364	376	387	404	430	446	461	473	486	
C	Police	Chef de Service de Police Municipale principal 1ère classe	NES	2	2	446	461	484	513	547	573	604	638	660	684	707		
C	Police	Brigadier-Chef Principal	C3	9	9	382	403	425	445	469	487	501	526	568	597	(ES)		
A	Police	Gardien-Brigadier	C2	10	10	356	359	362	364	376	387	404	430	446	461	473	486	
A	Sport	Conseiller des Activités Physiques et Sportives		1	1	444	469	499	525	567	611	653	693	732	778	821		
B	Sport	Conseiller Principal des Activités Physiques et Sportives		1	1	593	639	693	732	791	843	896	946	995	1015			
B	Sport	Educateur des Activités Physiques et Sportives	NES	1	1	372	379	388	397	415	431	452	478	500	513	538	563	597
B	Sport	Educateur des Activités Physiques et Sportives principal 1ère Classe	NES	2	2	446	461	484	513	547	573	604	638	660	684	707		
A	Sport	Educateur des Activités Physiques et Sportives principal 2ème Classe	NES	1	1	389	399	415	429	444	458	480	506	528	542	567	599	638
A	Technique	Directeur des Services Techniques de 10 000 à 20 000 habitants		1	1	461	532	567	612	657	701	745	792	833	883	913		
A	Technique	Ingénieur		1	1	444	484	519	565	611	646	697	739	774	821			
B	Technique	Technicien		1	0	372	379	388	397	415	431	452	478	500	513	538	563	597
B	Technique	Technicien principal 1ère classe	NES	4	4	446	461	484	513	547	573	604	638	660	684	707		
C	Technique	Adjoint Technique	C1	38	31	354	355	356	358	361	363	370	378	387	401	419	432	
C	Technique	Adjoint Technique à tps non complet (20H00/semaine)	C1	1	1	354	355	356	358	361	363	370	378	387	401	419	432	
C	Technique	Adjoint Technique à tps non complet (21H00/semaine)	C1	1	0	354	355	356	358	361	363	370	378	387	401	419	432	
C	Technique	Adjoint Technique à tps non complet (28H/semaine)	C1	1	1	354	356	356	358	361	363	370	378	387	401	419	432	
C	Technique	Adjoint Technique Principal 1ère Classe	C3	14	13	380	393	412	430	448	460	478	499	525	558			
C	Technique	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C2	20	19	356	359	362	364	376	387	404	430	446	461	473	486	
C	Technique	Agent de Maîtrise		3	2	360	363	366	380	393	415	437	449	465	479	499	525	562
C	Technique	Agent de Maîtrise Principal		8	7	382	396	420	446	468	492	505	526	563	597			
C		Collaborateur de Cabinet		1	0													
TOTAL				305	262													

ADMINISTRATION GENERALE
15 – DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE (RATIOS) (Rapporteur : Francis ANDREU)

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Par délibérations du 03 avril 2008 et du 18 juillet 2012, le Conseil Municipal a fixé un taux maximum de promotion pour avancement de grade (ratios) à 100%, pour l'ensemble des cadres d'emploi.

Considérant que des évolutions réglementaires ont été apportées notamment dans le cadre de refontes statutaires et que certains grades inscrits sur les deux délibérations n'existent plus, il est nécessaire de déterminer à nouveau les taux de promotion pour les avancements de grade (ratios).

La délibération fixe ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emploi des agents de la police municipale.

Vu l'avis du Comité Technique du 03 mars 2021,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Fixe un taux de promotion (ratios) maximum à 100%, commun à tous les cadres d'emploi, pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur,
- Abroge les délibérations n° Del20080122 du 03 avril 2018 et n° Del2012-164 du 18 juillet 2012.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE
16 – MONETISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS (Rapporteur : Francis ANDREU)

Par délibération n°2015-262 du 17 décembre 2015, le Compte Epargne Temps (CET) a été mis en place pour les agents de la collectivité. Actuellement, les jours accumulés sur le CET (plafond maximum de 60 jours) peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Lors du Comité Technique du 19 septembre 2019, a été évoquée la possibilité pour les agents que leurs droits épargnés sur le CET puissent être indemnisés ou pris en compte au sein du Régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP).

Ainsi, il est proposé d'accéder à cette demande et de prévoir l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés dans le cadre du CET de la façon suivante :

- 1er cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.

- 2ème cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à 15.
  Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé.

Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

1. l'agent titulaire opte, dans les proportions qu'il souhaite :
   - pour leur maintien sur le compte épargne temps
   - pour leur indemnisation
   - pour la prise en compte des jours au sein du RAFP et convertis en points RAFP

2. l'agent contractuel de droit public opte, dans les proportions qu'il souhaite :
   - pour leur maintien sur le compte épargne temps
   - pour leur indemnisation

Le service des Ressources Humaines informe les agents de la situation de leur CET avant le 15 janvier de chaque année.
En l'absence d'exercice d'une option par l'agent titulaire avant le 31 janvier, les jours excédant quinze jours sont pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique.
En l'absence d'exercice d'une option par l'agent contractuel avant le 31 janvier, les jours excédant quinze jours sont indemnisés.

L'agent peut, de plein droit, demander à bénéficier de tous ses jours de congés épargnés sur son CET à la fin des congés suivants :

- Congé de maternité ou d'adoption
- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant
- Congé de proche aidant
- Congé de solidarité familiale

Indemnisation des jours épargnés :

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.
Ces sommes sont imposables, et soumises aux cotisations CSG/CRDS.
Valeurs à ce jour :

Catégorie	C	B	A
Valeur brute par jour	75,00 €	90,00 €	135,00 €
Assiette CSG/ CRDS	73,69 €	88,43 €	132,64 €
CSG (9.20%)	6,78 €	8,14 €	12,20 €
CRDS (0.50%)	0,37 €	0,44 €	0,66 €
Montant net perçu par jour	67,85 €	81,42 €	122,13 €

L'indemnité est également soumise à la cotisation RAFP au taux de 5 % si, cumulée avec les autres primes et indemnités, elle ne dépasse pas 20 % du traitement de base.

Prise en compte pour la Retraite Additionnelle :

Les agents peuvent demander à ce que les jours de congés épargnés soient convertis en points retraite RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique).

Le nombre de points est calculé à partir du montant de l'indemnité brute où l'agent demande l'indemnisation de ses jours épargnés, de laquelle est soustraite la cotisation RAFP (5%).
Le montant net de l'indemnité est divisé par la valeur d'achat du point de retraite.

Valeurs à ce jour :

Catégorie hiérarchique de l'agent	Montant brut journalier de l'indemnité	Montant net journalier de l'indemnité	Valeur du point retraite RAFP	Nombre de points RAFP par jour de congé
C	75,00 €	71,25 €	1,2502 €	57 points
B	90,00 €	85,50 €	1,2502 €	69 points
A	135,00 €	128,25 €	1,2502 €	103 points

En cas de conversion des jours CET en points retraite RAFP, la valorisation des jours transférés n'entre pas dans l'assiette de l'impôt sur le revenu, contrairement à l'option de monétisation.

Ce dossier a été soumis à l'avis du Comité Technique du 03 mars 2021.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés sur le Compte Epargne Temps,

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE
17 – VOTE DU TAUX DES TAXES COMMUNALES 2021 : MODIFICATION (Rapporteur : Caroline ALVAREZ)

Par la délibération n°Del2020-169 du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé les taux des taxes communales 2021.

En application des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

En 2020, le Conseil Municipal a arrêté les taux suivants pour les taxes locales :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,05 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 88,35 %

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 portant sur la réforme de la fiscalité locale, prévoit qu'en 2021 chaque Commune se voit transférer le taux départemental de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties. Il en résulte que ce taux d'imposition voté pour 2021 correspond au cumul du taux communal (30,05 %) et du taux départemental (21,45 %) soit 51,50 %.

Aussi, après le débat d'orientation budgétaire 2021 et après que la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ait été promulguée le 29 décembre 2020 (JO n°315 du 30 décembre 2020), il est proposé les taux d'imposition suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 51,50 %
  (dont 30,05% pour la part de la commune)
  (dont 21,45% pour la part du Département)

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 88,35 %

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Abroge la délibération n°Del2020-169 du 17 décembre 2020,

- Fixe les taux d'impôts locaux à recouvrer en 2021 comme suit :

• Taxe foncière sur les propriétés bâties :	51,50 %
• Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	88,35 %

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE
18 – BUDGET COMMUNAL : ACTUALISATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT (Rapporteur : Caroline ALVAREZ)

La mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M14, au 1er janvier 1997, a introduit, pour les communes de plus de 3 500 habitants, l'obligation de procéder à l'amortissement des biens renouvelables.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

La circulaire interministérielle n° NOR INT B0200059C du 26 février 2002 a apporté des précisions sur la nomenclature des biens meubles amortissables.

En outre, depuis le 1er janvier 2016 (décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015), la possibilité de neutraliser budgétairement les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées a été étendue à l'ensemble des collectivités dont les communes. Ce dispositif budgétaire et comptable permet d'apporter de la souplesse dans le financement de l'amortissement des subventions versées et de respecter l'obligation comptable d'amortissement sans dégrader la section de fonctionnement puisqu'une recette de fonctionnement est constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement.

Certaines nouvelles opérations viennent s'ajouter aux précédentes et nécessitent d'être amorties, il convient donc de rapporter les délibérations antérieures (du 10 octobre 1996 et du 16 décembre 2014 et du 27 novembre 2018 n°Del2018-0231) relatives aux amortissements des biens renouvelables. La présente délibération se substitue aux anciennes.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Adopte les catégories d'immobilisation des biens amortissables ainsi que les durées des amortissements définies dans le tableau annexé,

- Précise que la présente délibération est applicable à compter de l'exercice 2021.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

NOMENCLATURE DES BIENS AMORTISSABLES A INSCRIRE A L'INVENTAIRE ET DUREES D'AMORTISSEMENT A COMPTER DU 01/01/2021

CATEGORIES D'IMMOBILISATION				ARTICLE	Durée amortie
Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) : 500,00 euros					1
Immobilisations incorporelles					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'études		Frais d'études non suivis de travaux	2031	5
	Frais d'insertion		Frais d'insertion	2033	5
	Subvention équipement versées	A L'Etat	Biens mobiliers, matériels et études	204111	5
			Bâtiments et installations	204112	30
			Projets d'infrastructure d'intérêt national	204113	40
		Au Département	Biens mobiliers, matériels et études	204131	5
			Bâtiments et installations	204132	30
			Projets d'infrastructure d'intérêt national	204133	40
		Au CCAS	Biens mobiliers, matériels et études	2041621	5
			Bâtiments et installations	2041622	30
			Projets d'infrastructure d'intérêt national	2041623	40
		Au GFP de rattachement	Attribution de compensation d'investissement (ACI)	2046	1
			Biens mobiliers, matériels et études	2041511	5
			Bâtiments et installations	2041512	30
			Projets d'infrastructure d'intérêt national	2041513	40
		Etablissements et services rattachés	Biens mobiliers, matériels et études	2041641	5
			Bâtiments et installations	2041642	30
			Projets d'infrastructure d'intérêt national	2041643	40
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		Autres Organismes publics	Biens mobiliers, matériels et études	204181	5
			Bâtiments et installations	204182	30
			Projets d'infrastructure d'intérêt national	204183	40
		Aux personnes de droit privé	Biens mobiliers, matériels et études	20421	5
			Bâtiments et installations	20422	30
			Projets d'infrastructure d'intérêt national	20423	40
	Subvention équipement en nature versées	Aux organismes public	Biens mobiliers, matériels et études	204411	5
			Bâtiments et installations	204412	30
			Projets d'infrastructure d'intérêt national	204413	40
		Aux personnes privées	Biens mobiliers, matériels et études	204421	5
			Bâtiments et installations	204422	30
			Projets d'infrastructure d'intérêt national	204423	40
	Concessions, droits		Logiciels, licences etc...	2051	2
	Frais liés à la réalisation		Documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	202	5
Immobilisations corporelles					
AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	Plantations d'arbres et d'arbustes		Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	20
CONSTRUCTIONS	Immeubles de rapport		Immeubles de rapport	2132	30
INSTALLATIONS DE VOIRIE	Installations de voirie		Mats, Lampadaires, lanternes, signalisation, panneaux, horodateurs, ralentisseurs, feux ...	2152	10
MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE ET DE DEFENCE, CIVILE	Mat et outillage d'incendie et de défense civile		Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile. Extincteurs, Armes (Révolvers ,Matraques, Tonfas, gilets pare-balles)...	21568	10
MATERIEL DE OUTILLAGE DE VOIRIE	Matériel roulant de voirie		Balayeuses, laveuses, engins divers de voirie (engins de terrassement, tracteurs, etc. ...)	21571	10
	Autre matériel et outillage de voirie		Barrières, cônes, plots, conteneurs, machines de marquage au sol, matériel de salage ...	21578	10

NOMENCLATURE DES BIENS AMORTISSABLES A INSCRIRE A L'INVENTAIRE ET DUREES D'AMORTISSEMENT A COMPTER DU 01/01/2021

CATEGORIES D'IMMOBILISATION			ARTICLE	Durée amortie
AUTRES INSTALLATIONS, MATERIELS ET OUTILLAGE TECHNIQUE	**Gros équipement de garage et d'atelier**	Gros équipements Industriels de garage et atelier...	2158	15
	Matériel et outillage	Outillage électrique, (outillage portatif, etc.)	2158	10
		Groupes électrogènes, (outillage portatif, etc.)		10
		Compresseurs, et outillages ...		10
		Mat scénique et de sonorisation ...		10
		Appareil de contrôle mobiles...		10
		Autres matériels et outillage divers ...		10
	Matériel et outillage	Autres matériels échelles, disjoncteurs, onduleurs, escabeaux, marchepieds...		10
AUTRES INSTALLATIONS, MATERIELS ET OUTILLAGE TECHNIQUE	**Mobilier Urbain**	Mobiliers de signalisation et d'affichage, Jardinières, bancs, corbeilles, fontaines, bornes fontaines, potelets, barrières, plaques de rue...	2158	10
	Engins de terrassement et tracteurs autres que de voirie	tracteurs agricoles et engins terrassement, chargeurs, pelleteuses, tractopelle, dameuse...	2158	10
AUTRES INSTALLATIONS, MATERIELS ET OUTILLAGE TECHNIQUE	**Appareils de levage, chariot élévateurs**	Chariots élévateurs, appareil de levage, grues	2158	10
	Ascenseurs	Ascenseurs et monte personnes	2158	30
	Matériel d'entretien des espaces publics	Tondeuses autoportées ...	2158	10
		Entretien des sols, motoculteurs...		10
		Entretien des cultures, pulvérisateurs, semoirs..		10
		Matériels d'arrosage...		10
		Matériels de serre...		10
		Matériel divers d'espaces verts, tronçonneuses, débroussailleuses, souffleuses, pompes, broyeurs...		10
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**Installations générales, agencements et aménagements divers**	Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	20
MATERIEL DE TRANSPORT	**Véhicules de tourisme et utilitaires**	Véhicules, ainsi que leurs équipements, et leurs amgts...	2182	10
	Poids lourds	Véhicules PL, ainsi que leurs équipements et leurs amgts, camions, camions-grue, benne, nacelle...	2182	10
	Deux roues	Motos, mobylettes, scooters, vélos, vélos électrique et leurs équipements...	2182	8
	Autres matériels de transport	Chariots, remorques, matériels divers de transport, bateaux...	2182	10
MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	**Matériel informatique**	Ordinateurs, micros portables, écrans, claviers, imprimantes, serveurs, appareils de numérisation, autres périphériques et accessoires, disques durs, mémoire, éléments actifs de réseau, colonne de gravage...	2183	5
	Matériel de reprographie	Photocopieurs, télécopieurs, traceurs	2183	5
	Matériel de bureau	Destructeurs de documents, cisaille, massicots..., Matériel de mise sous plis et empaquetage, Machine à affranchir. Machine à calculer, agrafeuses, plastifieuse...	2183	5
	Matériels de bureau divers	Matériels divers (lampes de bureau, ventilateurs, magnétophone, dictaphone, etc. ...)	2183	5
MOBILIER	**Meubles de rangement**	Armoires, dessertes, vestiaires, bibliothèques, meubles vitrés, affichage, présentoirs, rayonnages, bacs, casiers, mobiliers de rangement..	2184	15
	Bureaux	Bureaux, compléments de bureaux (caissons, etc.) banques d'accueil...	2184	15
	Tables et sièges	Tables de réunion, de décharge, d'accueil, tables de dessin, tables d'enfants, sièges et fauteuils de bureau, sièges enfants, chaises, bancs, chauffeuses, poufs, chaises adultes, sièges d'accueil, canapés, chauffeuses, Fauteuils pour salle de spectacle...	2184	15
	Mobilier informatique	Poste de travail informatique, supports imprimante, etc. ...	2184	15
	Mobilier de collectivité	Lits, armoires, chevets et accessoires matelas, sommiers, tapis, décoration murale, mobiliers de restauration et de cuisine collective, etc. ...	2184	15
	Mobiliers divers	Tableaux muraux, Estrades, gradins, podiums, chapiteaux, Mobilier d'atelier et de magasin industriel, boîtiers aux lettres, Autres mobiliers...	2184	15
	Mobilier sécurisé	Coffre-fort et armoire forte, rotative de classement et archivage...	2184	30

NOMENCLATURE DES BIENS AMORTISSABLES A INSCRIRE A L'INVENTAIRE ET DUREES D'AMORTISSEMENT A COMPTER DU 01/01/2021

CATEGORIES D'IMMOBILISATION			ARTICLE	Durée amortie
CHEPTEL	**Cheptels**	Chevaux, chiens, oiseaux ...	2186	5
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**Matériel de nettoyage**	Aspirateurs, mono brosses, auto laveuses, shampouineuses, nettoyeurs haute pression, chariot de ménage, conteneurs de déchets, autres matériels de nettoyage...	2188	10
	Matériels Electroménager	Cuisines et buanderies : Réfrigérateurs, fours, micro-ondes, machines à laver, sèche-linge, bouilloires, cafetières, etc. ...	2188	10
	Equipements de cuisine	Gros équipements de cuisine centrale et restaurants scolaires, Appareils de réfrigération, de cuisson (poêles,casseroles,ustensiles), laminoirs, robots, trancheuses, marmites, bacs, cuves, etc. ...	2188	15
	Matériel audiovisuel	Téléviseurs, magnétoscopes, caméscopes, appareils photographiques et accessoires, rétroprojecteurs, vidéos-projecteurs, écrans, autres matériels audiovisuels...	2188	10
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**Matériel de téléphonie**	Appareils téléphoniques filaires, mobiles et radiotéléphones, kit mains libres, talkies walkies, etc. ...	2188	5
	Matériels de jeux	structure mobiles de jeux. Jeux, jouets etc. ...	2188	5
	Matériels de Sports et loisirs	Matériels liés à la pratique d'activités sportifs (canoës, planches à voile, escalade), de glace (patins, etc.), de neige (skis, luges, surf, etc.) de plein air (ballons, boule de pétanque, etc.) de gymnastique (trampolines, tapis, etc.) de boxe, de tir, etc.	2188	10
		Matériels liés à des activité de loisir en plein air : ex parasols ...	2188	10
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**Equipements sportifs**	Gros matériels liés aux équipements sportifs : agrès, cages de buts et poteaux de rugby, basket, volley, handball, panneaux d'affichage électronique etc....	2188	15
	Matériel Evènementiel	Décoration voie publique, matériel d'illuminations, tentes, chapiteaux, drapeaux, banderoles, stands, grilles d'exposition, etc. ...	2188	10
	Matériel Monétique	Caisses enregistreuses, détecteur de faux billets lecteurs cartes, autres matériels de monétique...	2188	10
	Matériel Médical	Tout matériel médical (stéthoscopes, tensiomètres, défibrillateurs, pèse personnes, etc.) et d'hygiène (appareil de mesure de la qualité de l'air, etc.)	2188	10
	Matériel Funéraire	Matériel pour funérarium, cimetière, crématorium, autres matériels funéraires...	2188	10
	Instruments de musique	Tout instrument de musique (Pianos, instruments à vent, instruments d'orchestre) autres instruments.....	2188	10
	Matériels de puériculture	Poussettes, transats pour bébé, couffins, tables à langer et matériels de change, chauffe et lave biberons, pèse bébés, etc. ...	2188	10
	Matériel de vidéosurveillance	Caméras de vidéosurveillance et accessoires	2188	5
	Matériel divers	Tout autre matériel spécifique (ex: urnes, isoloirs, etc.)	2188	5

ADMINISTRATION GENERALE
19 – BUDGET ANNEXE DU PORT : ACTUALISATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT (Rapporteur : Caroline ALVAREZ)

Par délibération en date du 15 décembre 2009, le Conseil Municipal a décidé de créer un budget annexe au budget principal de la commune afin de permettre une gestion en régie du Port.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

D'importants travaux sur le budget annexe Port fluvial interviendront sur l'année 2021, il convient donc de rapporter les délibérations antérieures (du 16 juin 2014 et du 13 décembre 2016 n°Del2016-027) relatives aux amortissements des biens renouvelables et de modifier le montant du seuil en deçà duquel les biens de faible valeur seront amortissables en une seule année. La présente délibération se substitue aux anciennes.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Adopte les catégories d'immobilisation des biens amortissables ainsi que les durées des amortissements définies dans le tableau annexé,

- Fixe le montant du seuil en deçà duquel les biens de faible valeur seront amortissables en une seule année à 500€.

- Précise que la présente délibération est applicable à compter de l'exercice 2021.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

NOMENCLATURE DES BIENS AMORTISSABLES A INSCRIRE A L'INVENTAIRE ET DUREES D'AMORTISSEMENT A COMPTER DU 01/01/2021

CATEGORIES D'IMMOBILISATION			ARTICLE	Durée amortie
Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) : 500,00 euros				1
Immobilisations incorporelles				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**Frais d'études**	Frais d'études non suivis de travaux	2031	5
	Frais d'insertion	Frais d'insertion	2033	5
	Concessions, droits	Logiciels, licences etc...	2051	2
Immobilisations corporelles				
CONSTRUCTIONS	**Bâtiments**	Ouvrages de génie civil ; Ouvrages lourds, bâtiments durables	2131	50
INSTALLATIONS, MATERIELS ET OUTILLAGE TECHNIQUE	**Installations à caractère spécifique**	Ouvrages de génie civil : Ouvrages courants (Pontons...)	2153	30
		Agencements et aménagements de bâtiments	2153	30
		Travaux d'aménagement des pontons	2153	20
INSTALLATIONS, MATERIELS ET OUTILLAGE TECHNIQUE	**Matériel industriel**	Pompes, appareils électromécaniques; matériels électrotechniques, installations de régulation de température (y compris chaudière)	2154	10
MATERIEL DE TRANSPORT	**Véhicules de tourisme et utilitaires**	Véhicules, chariots, remorques, matériels divers de transport, bateaux ...	2182	10
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**Matériel de bureau et informatique**	Matériels de bureau, informatique ...	2183	5
	Mobilier de bureau	Bureau, mobilier de bureau...	2184	15
	Matériels électroniques et téléphoniques	Matériels électroniques et téléphoniques	2188	5
	Matériel vidéo	Téléviseurs, magnétoscopes, caméscopes, appareils photographiques et accessoires, rétroprojecteurs, vidéos-projecteurs, écrans, autres matériels audiovisuels...	2188	10